



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°39
20 NOVEMBRE 2014

- Décision du 7 novembre 2014 interdisant temporairement toute circulation sur le chemin de halage en rive droite du canal de la Marne au Rhin branche Est, bief n°27, versant Meurthe du PK 160.160 rue Fruchard au PK 160.475 en aval du pont Lafayette, à Maxéville du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015 P 2

DT Nord-Est

- Décision du 12 novembre 2014 portant délégation de signature * ordre général P 3

DT Nord-Pas-de-Calais

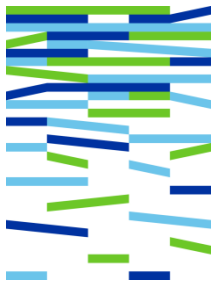
Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DÉCISION

N° 2014/UTI CMRE-EN/01 en date du 07 novembre 2014

Interdisant, temporairement, toute circulation sur le chemin de halage en rive droite du canal de la Marne au Rhin branche Est, bief n°27, versant Meurthe, du PK 160.160 rue Fruchard au PK 160.475 en aval du pont Lafayette, à Maxéville du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015



La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux de mise en œuvre de palplanches, toute circulation y compris piétonne, cycliste, rollers etc..., est strictement interdite sur le chemin de halage en rive droite du canal de la Marne au Rhin branche Est sur le bief n° 27 versant Meurthe, du PK 160.160 rue Fruchard au PK 160.475 en aval du pont Lafayette, sur le territoire de la commune de Maxéville, du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015.

Article 2

Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise Vilault pour la réalisation des travaux.

Article 3

L'entreprise Vilault est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4

Le responsable de l'Unité Territoriale du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (UTI CMRE-EN) est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la Ville de Maxéville, la police municipale et la gendarmerie.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

Corinne de LA PERSONNE
Directrice territoriale Nord-Est
Signé





DECISION PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur territorial Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre DEFRESNE, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à:

Mme Isabelle MATYKOWSKI, directrice adjointe,
à l'effet de signer en mon nom,

- les actes et décisions, figurant à l'article 1er de la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, y compris les marchés publics, les conventions, les actions en justice en cas d'urgence et les mandats de représentation devant les juridictions prévues, à l'exception des décisions d'interim mentionnées à l'alinéa 4 du paragraphe V de l'article 1er de la décision précitée.

Subdélégation de signature est donnée en application de l'article L4313-3 du code des transports à:

Mme Isabelle MATYKOWSKI, directrice adjointe, à l'effet de signer en mon nom,

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 3 de la décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre DEFRESNE, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à:

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,

à l'effet de signer en mon nom,

- les actes et décisions figurant aux paragraphes I, III, et aux alinéas 2, et 5 du paragraphe V de l'article 1er de la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, y compris les marchés publics, les actions en justice en cas d'urgence et les mandats de représentation devant les juridictions prévues, à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national tels que mentionnés à l'alinéa 2 du paragraphe V de l'article 1er de la décision précitée.

Délégation de signature est donnée à:

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,

à l'effet de signer en mon nom en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial et de la directrice adjointe,

- les actes et décisions figurant au paragraphe II et IV de l'article 1er de la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, y compris les conventions
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève mentionnées à l'alinéa 3 du paragraphe V de l'article 1er de la décision précitée.

Subdélégation de signature est donnée en application de l'article L4313-3 du code des transports à:

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,

à l'effet de signer en mon nom en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial et de la directrice adjointe,

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 3 de la décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre DEFRESNE, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à

- Mme Catherine FOCRET PLANCKE, Chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- Mme Elodie DUFEU, Adjointe au chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- Mme Catherine JACQUART, Chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- M. Charles BIZIEN, Adjoint au Chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Sabine VAN HONACKER, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer en mon nom,

- les actes, décisions, marchés publics et conventions, figurant à l'article 1er de la décision modifiée du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables

de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'exception de ceux mentionnés au paragraphe III, aux alinéas 3 et 4 du paragraphe V du dit article, des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

Article 5 :

Les personnes désignées ci-dessous auront la faculté de tenir un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 2.000 € HT.

Service Développement de la Voie d'Eau :

- M. Denis STRICHER, responsable de l'agence territoriale de développement de Douai,
- M. Régis WALLYN, responsable de l'agence territoriale de développement de Dunkerque,

Service Exploitation Maintenance :

- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique,

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe et les Techniciens peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 € HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

Article 6 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel ROPITAL , délégation de signature est donnée à:

- M. Yves BACHELET, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FOLLEBOUT, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Quesnoy-sur-Deûle, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Pascal LENOIR, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin

- M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrice OGER et ou de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,
 - M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont,
- à l'effet , dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- de prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception: des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule.

- de prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants concernant le personnel placé sous leur autorité, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, mentionnés à l'article 1er paragraphe V alinéa 5 de la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France

- de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 €

- d'accorder toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares

- d'accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

- de signer les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission, des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence:

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

- de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion des engagements juridiques ci-dessus attribués

- de prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués

Article 7 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à

- Mme Valentine BAYLE, pour l'Atelier du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Xavier THOREL, pour l'Atelier du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Gauthier LAGACHE, pour l'Atelier du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- Mme Maud MACARY, pour l'Atelier du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Pierre-Yves SCORDIA, responsable de la cellule opérationnelle 1 du Service Maîtrise d'Ouvrage,

- M. Jérémy SOMON responsable de la cellule dragage du Service Maîtrise d'ouvrage,
- M. Serge LE GARZIC, responsable de la cellule opérationnelle 2 du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Patrick COUPLET, responsable de la cellule méthode – qualité – stratégie du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- Mme Edith DUBRULLE, responsable de la cellule programmation et gestion financière du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- Mme Marie-Noëlle PIETON, adjointe à la Secrétaire Générale, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,
en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle PIETON, délégation de signature est donnée à Mme Françoise HOT, adjointe de la cellule Gestion des ressources humaines et des compétences,
- Mme Stéphanie FACHE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général,
en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FACHE, délégation de signature est donnée à Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général,
- M. Michel LANNOY, responsable du Pôle d'Appui régional de Modernisation et d'Expertise du Service Exploitation Maintenance,
en cas d'absence ou d'empêchement de Michel LANNOY, délégation de signature est donnée à
 - Jean-Lou ROMMENS, adjoint du pôle pour les activités du Parme -Méca,
 - Alain BLANCHET, adjoint du pôle pour les activités du Parme-Electro,
- M. Rodolphe CHIROL, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe CHIROL, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GUILLOINEAU, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d'Eau,
- M. Mario BARBIEUX, responsable de la cellule Aménagement Tourisme, du service Développement de la Voie d'Eau,
- M. Christophe DE DEURWAERDER, responsable de la cellule Organisation du Transport Fluvial du service Développement de la Voie d'Eau,
- M. Eric DUMORTIER, responsable de la cellule Prospection Filière du service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Alexandra AUTRICQUE, responsable de la cellule Communication - Documentation du service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet, dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- de signer les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission, des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence:

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

- de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion des engagements juridiques ci-dessus attribués,
- de prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Régis BERTHE, responsable de la cellule Comptabilité Centrale du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires, à l'effet :

- d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs l'ordonnancement et à la liquidation de la Taxe hydraulique, à l'exception des actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Berthe, délégation de signature est donnée à M. Laurent ZALIK, adjoint au responsable de la cellule Comptabilité Centrale du Secrétariat Général.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France. Toute décision antérieure portant délégation et subdélégation de signature est abrogée.

Fait à Lille, le 12 novembre 2014

Le Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais
de Voies navigables de France,

Signé

Jean-Pierre DEFRESNE